



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.2.27	AFFAIRES GÉNÉRALES Autorisation donnée à la COMPA de mener les démarches d'ingénierie préalable à la conclusion de la convention territoriale globale

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les Communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Sur le Pays d'Ancenis, la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette évolution s'applique y compris lorsque l'intercommunalité n'exerce pas de compétence en matière d'enfance/jeunesse, comme c'est le cas pour la COMPA.

La CTG a pour objectif d'être une démarche stratégique partenariale afin de prendre en compte l'ensemble des champs de compétence de la CAF (enfance/jeunesse – logement – accès aux droits – etc ...) sur un territoire supra communal, en élaborant un projet de territoire destiné à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles.

Cette convention permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Afin de favoriser la signature de cette CTG globale au niveau du territoire de la COMPA, la CAF de Loire-Atlantique a proposé au préalable la signature d'une convention d'ingénierie avec la COMPA sur 2 ans, qui vise à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable a notamment pour objet de réaliser un état des lieux des besoins prioritaires, des ressources mais aussi des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs. Cette étude sera

prise en charge financièrement par la COMPA, et le co-financement de la dépense sera assurée par la CAF à hauteur de 50%, dans la limite d'un plafond de 24 000 €.

L'approbation de cette convention d'ingénierie préalable permettra à la CAF de procéder au versement des acomptes aux structures enfance-jeunesse du territoire.

Il est donc proposé d'autoriser la COMPA à approuver la convention d'ingénierie préalable à la CTG.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016, 26 décembre 2017 et 16 août 2021 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Considérant la nécessité d'envisager à terme la signature d'une Convention Territoire Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

► **APPROUVE** la convention d'ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et les collectivités locales (Communes/SIVOM/SIVU) exerçant la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire de la COMPA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'ingénierie préalable à la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et les collectivités locales (Communes/SIVOM/SIVU) exerçant la compétence petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité sur le territoire de la COMPA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2024

Pour extrait conforme au registre »

**Le Maire,
Nadine YOU**

**Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance**

